

## Editorial

A l'heure où ce numéro est produit, la circulaire d'application relative aux décrets publiés le 30 janvier n'est pas parue.

Ainsi de nombreuses questions d'interprétation restent en suspens. Les SSTI s'interrogent sur le rôle des collaborateurs médecins, sur les modalités de mise à disposition d'intervenants en prévention des risques professionnels dans leurs entreprises adhérentes, sur la prise en charge de nouvelles catégories de salariés, etc.

La position de l'Administration, si elle ne fait pas loi, devrait très prochainement apporter certaines réponses et libérer un peu plus les projets.

Pour autant, l'attentisme n'est pas de mise. En dépit de la période estivale, les mutations statutaires ou la préparation des projets de Service sont déjà enclenchées et assurent une rentrée chargée.

Souhaitons que les dernières incertitudes se dissipent rapidement pour pouvoir agir avec toutes les cartes en main.

## Création de Services de branche Quel impact pour les PME-TPE ?

La création du SST à compétence professionnelle fermée dans le secteur bancaire, interroge la politique d'agrément des pouvoirs publics. Les partenaires sociaux de l'Association Française de Banques (AFB) ont signé, de manière unanime, le 20 avril dernier, un accord visant la création d'un Service de Santé au Travail Inter Banques (SSTIB). Ils en justifient le besoin en évoquant "la difficulté des Services de santé interentreprises interprofessionnels d'assurer leurs missions". Ainsi, afin "d'éviter le risque d'être en insécurité juridique permanente", ils décident la mise en place de deux associations pilotes à Lille et à Marseille dès 2013. Les SSTI de ces secteurs géographiques et le Cisme ont alerté l'Administration sur les conséquences potentielles de cet accord que d'autres branches pourraient imiter.

Le 15 août dernier, le Ministère du travail fait savoir par le Journal Officiel qu'il envisage l'extension de l'accord de l'AFB à toutes les entreprises et les salariés du secteur. Il prie les organisations professionnelles ou toutes personnes intéressées, de faire connaître, dans un délai de 15 jours, leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée. Les adhérents du Cisme en ont été informés. Nombreux sont ceux qui ont ainsi pu faire valoir leurs préoccupations à la fin du mois d'août.

A l'heure où cet article est écrit, la décision qui sera finalement prise par le Ministre n'est pas connue. Une extension et la reproduction de ce type d'accord dans d'autres branches, mettraient en danger le principe de mutualisation sur lequel repose l'essentiel du dispositif de prévention des risques professionnels, et conduiraient certainement à des inégalités accrues de traitement entre les salariés comme entre les entreprises selon leur secteur et leur taille.

Tout le monde perçoit que l'organisation d'un nouveau Service de branche, compte tenu de la démographie médicale, aura pour conséquence de diminuer les moyens disponibles pour les entreprises des autres secteurs d'activité. Les plus petites (80 % des établissements couverts par les SSTI emploient moins de 10 salariés) seront nécessairement impactées.

Alors que le Plan Santé-Travail 2009-2014 désigne comme cibles prioritaires les PME-TPE, l'Etat se trouve confronté à un arbitrage délicat. Il doit choisir entre un accord unanime des partenaires sociaux d'une branche, signé en conformité avec les textes en vigueur, et une politique d'agrément cohérente, équitable pour tous les salariés qui conduit aujourd'hui à inviter les SSTI à fusionner. Le contresens est tout proche. En outre, cette extension, si tant est que soit possible la création de SSTIB, qui couvre l'ensemble du territoire avec les ressources humaines pluridisciplinaires nécessaires pour répondre aux exigences du Code du travail, n'assure pas, *de facto*, une meilleure prévention des risques professionnels ou une meilleure sécurité juridique. La démarche de contractualisation avec le pilotage régional des services déconcentrés de l'Etat et les partenaires sociaux peut permettre de suggérer des objectifs spécifiques aux différentes branches. Il ne semble pas nécessaire, ni souhaitable, d'entrer dans une concurrence de moyens humains dans laquelle les plus petites entreprises, celles qui ont le plus de besoins, ne pourront pas rivaliser.

Pour l'avenir du système tel qu'il vient d'être réformé, il appartient sans doute à toutes les parties prenantes de considérer les besoins dans le domaine de la Santé au travail dans leur ensemble et avec une certaine solidarité.

### ACTUALITÉ PROFESSIONNELLE

#### » Réforme

Page 2. Recrutement de collaborateurs médecins : toujours des obstacles.

#### » Projet de Service

Page 3. L'étape clé de l'analyse des besoins.

#### Lire aussi

Démarche de progrès en santé au travail.

### VIE DES RÉGIONS

#### » Projet de Service - Contractualisation

Page 4. Six conférences interrégionales pour un élan commun.

### NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

#### » Commission Paritaire Nationale de Branche

Page 5. Les négociations de la rentrée.

#### » Négociations collectives

Page 5. Le nouveau rapport de branche des SSTI est paru.

### MÉDICO-TECHNIQUE

#### » Surveillance épidémiologique des risques professionnels, quoi de neuf ?

Page 7. Le BEH publie les résultats de surveillance des maladies à caractère professionnel aux résultats parfois surprenants.

#### » Le Groupe ASMT-TOXICOLOGIE du Cisme

Page 9. La mise sur réseau du travail en partenariat.

### JURIDIQUE

#### » Harcèlement sexuel ou moral

Page 14. Impact de la loi relative au harcèlement sexuel sur les missions des SSTI.

#### » Visite médicale obligatoire

Page 15. Convocation à une visite médicale d'un travailleur de nuit après son service.